



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

533/22

---

### ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Complexe sportif J.Calandri

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°  
et suivants et L.2213-1° et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de  
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité  
publique,  
VU la demande formulée par le Service Médiathèque de la ville,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la  
circulation des véhicules sur une partie du Complexe Sportif Jacques CALANDRI, situé  
boulevard des Arbousiers quartier de la Bouverie en vue de permettre le bon déroulement  
de la manifestation «Fête de la Science » le samedi 15 octobre 2022.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits, sur 17  
emplacements, du parking du complexe sportif Jacques CALANDRI, situé boulevard des  
Arbousiers, quartier de la Bouverie, sur sa partie EST, contre l'anneau du stade le :

**Samedi 15 octobre 2022 de 08 heures 00 à 23 heures 55**

**ARTICLE 2 :** La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est  
installée sur place par les services de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 1 juin 2021 sont  
temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le  
montage du matériel selon nécessité.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

**23 SEP. 2022**

**Pour Le Maire**  
**Yoann GNERUCCI**  
**1er Adjoint au Maire**  
**Délégué à la Sécurité Publique**

